



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 21266

Texte de la question

M. William Dumas attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la précarisation de la situation des retraités. En effet, les complémentaires santé représentent une part de plus en plus importante dans le budget des retraités car les cotisations ont subi une hausse générale de 39 % en l'espace de cinq ans. Dès lors un nombre croissant de personnes âgées, et en particulier des veuves, renoncent à leur complémentaire santé et par là même aux soins. Le dispositif existant de chèque santé laisse un reste à charge de près de 60 % du prix de la couverture complémentaire, soit en moyenne 389 € par an. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement concernant les couvertures complémentaires santé des retraités.

Texte de la réponse

L'aide à l'acquisition d'une couverture complémentaire doit concerner prioritairement ceux dont les ressources sont les plus faibles. C'est pourquoi a été instaurée la couverture maladie universelle (CMU) complémentaire, qui permet aux personnes aux revenus les plus modestes de disposer gratuitement d'une couverture maladie complémentaire. Ce dispositif a été complété, dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie, par l'instauration d'une aide au paiement d'une assurance complémentaire de santé (ACS). En vigueur depuis le 1er janvier 2005, cette législation permet aux foyers disposant de ressources n'excédant pas, depuis le 1er janvier 2007, le plafond de la CMU complémentaire majoré de 20 %, de souscrire un contrat individuel d'assurance complémentaire de santé de droit commun avec un niveau de prime réduit du montant de l'aide. Ce montant dépend de l'âge du bénéficiaire, afin de prendre en compte les pratiques tarifaires des organismes assureurs. Soucieux de garantir un accès aux soins de qualité, le Gouvernement a décidé, dans le cadre de la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, de procéder à une forte revalorisation des montants de l'aide, de l'ordre de 60 % pour les personnes de soixante ans et plus. Ainsi, le montant de l'aide annuelle pour cette tranche d'âge est passé de 250 à 400 euros par personne couverte. Cet effort a permis de diminuer sensiblement le coût de la couverture complémentaire de santé pour les intéressés. Le fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie (fonds CMU) a ainsi relevé, dans son rapport sur l'évolution du prix et du contenu des contrats ayant ouvert droit à l'aide complémentaire santé en 2006, que l'aide prend en charge en moyenne la moitié du montant de la cotisation d'assurance complémentaire alors qu'il n'en couvrait que 40 % en 2005. Afin que ce dispositif soit mieux connu, une simplification des démarches a été entreprise : l'aide a été transformée sous la forme d'un « chèque-santé » et il a été demandé aux caisses des trois régimes de contacter directement les bénéficiaires potentiels pour les informer de leurs droits. Ces efforts commencent à porter leurs fruits ; on constate en 2008 une augmentation de près de 40 % du nombre de personnes ayant eu recours à l'ACS par rapport à 2007. Le fonds CMU observe cependant que ce sont toujours les personnes se trouvant dans la tranche d'âge la plus élevée qui doivent assurer le taux d'effort le plus important par rapport aux ressources pour acquitter une prime d'assurance complémentaire. C'est pourquoi le Gouvernement est décidé à aller plus loin et fera des propositions afin de rendre ce dispositif à la fois plus attractif et plus protecteur.

Données clés

Auteur : [M. William Dumas](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21266

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 18 novembre 2008

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3395

Réponse publiée le : 25 novembre 2008, page 10262